

ISSOUDUN

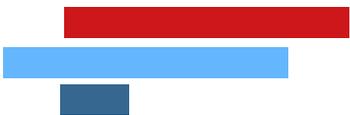


CHARTRE DE LA LAÏCITÉ DU SERVICE PUBLIC LOCAL

avril 2016



Ville d'Issoudun



La laïcité au quotidien

par André Laignel

En ces temps difficiles, renforcer le «**vivre-ensemble**» est une nécessité ; c'est pourquoi il nous est apparu essentiel de réaffirmer avec force les contours et la substance du **principe de Laïcité**, véritable fondement de notre République.

*J'avais souhaité en décembre 2015 commémorer l'anniversaire de la loi de 1905 en accueillant à Issoudun une exposition retraçant ce combat à travers la presse et les caricatures. J'ai souhaité en février 2016 que le mot de Laïcité orne chacune de nos écoles publiques. Cette charte s'inscrit dans cette continuité : **la laïcité est la fraternité en actes.***

*Cette Charte de la Laïcité à destination des agents de notre collectivité, de ses organismes associés, mais aussi des citoyens, a été élaborée après consultation des représentants du personnel de notre collectivité territoriale. Cette charte est le moyen de se réapproprier de manière simple et efficace **la laïcité au quotidien.***





En tant qu'ils incarnent la puissance publique, les fonctionnaires et agents, ainsi que les personnels des Etablissements publics, ont la stricte obligation de respecter le principe de neutralité.

*Notre action, celle du service public local, avec la Laïcité pour guide, a pour vocation de garantir l'**émancipation**, la lutte **contre toutes les discriminations** et le vivre-ensemble.*

Avec cette Charte, Issoudun prouve une nouvelle fois que sa force réside dans sa capacité collective à répondre aux défis.

*C'est à cette précieuse condition que notre service public local tiendra sa **promesse d'égalité** et restera fidèle à ses valeurs.*

André LAIGNEL

Maire d'Issoudun
Premier vice-président délégué
de l'Association des Maires de France

LA CHARTE DE LA LAÏCITÉ

DU SERVICE PUBLIC LOCAL

À ISSOUDUN

L'objectif de la **Charte de la Laïcité** est de préciser le contenu et les implications du principe de laïcité à l'égard d'une part, de l'ensemble des agents (fonctionnaires territoriaux, agents contractuels de droit public et de droit privé, contrats aidés, vacataires, saisonniers, apprentis et stagiaires) intervenant dans le cadre de l'exercice du service public local (administrations municipale et communautaire et établissements publics rattachés, associations et organismes investis d'une mission de service public local) et d'autre part, des usagers de ce service public local.

Le principe de laïcité garantit à tous la lutte contre les déterminismes sociaux par l'émancipation.

La neutralité laïque ne signifie nullement une absence de valeurs fortes. Tout au contraire.

Solidarité, fraternité, souci du bien commun sont à même de réunir tous les Issoldunois et tous les agents municipaux et non certains d'entre eux seulement.

Cette portée de l'idéal laïc est trop souvent méconnue. Le service public local incarne en actes, au quotidien l'universalisme laïc.

La laïcité est un principe constitutionnel et républicain

La laïcité définit le cadre juridique qui, au-delà des appartenances particulières, permet le Vivre Ensemble. Elle est accueillante, à la fois idéal d'une société ouverte et moyen de la liberté de chacun. Elle rend compatible cette liberté personnelle avec la cohésion sociale.

Les grands textes fondateurs

- **Constitution du 4 Octobre 1958, article 1^{er} :**
«La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée. La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales».

- **Loi du 9 Décembre 1905 relative à la séparation des Eglises et de l'Etat**, article 1^{er} :

«La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées....dans l'intérêt de l'ordre public».

- **Loi du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires**, article 6 :

«La liberté de conscience des agents doit être conciliée avec l'exigence de neutralité religieuse propre au service public».

La laïcité s'appuie sur le primat de la liberté de conscience, l'égalité de toutes les convictions, l'éthique de la responsabilité, la neutralité de l'Etat et des services publics

- La laïcité garantit la liberté de conscience. Elle protège la liberté de croire ou de ne pas croire,
- La laïcité, c'est l'égalité de tous, qu'ils soient athées, croyants ou agnostiques,
- La laïcité est à la fois une philosophie humaniste, une éthique de la responsabilité individuelle et du pluralisme,
- La laïcité signifie la neutralité de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs services publics qui poursuivent des finalités d'intérêt général sans considération des philosophies, religions, croyances et des groupes qui les représentent.

Les implications du principe de laïcité pour les agents

- Tout agent public doit respecter un devoir de stricte neutralité dans l'exercice de ses fonctions et appliquer un principe d'égalité à l'égard des usagers et de ses collègues en respectant leur liberté de conscience. Cette obligation doit empêcher toute discrimination fondée sur des convictions politiques, philosophiques, religieuses, syndicales ou tenant à l'origine sociale, au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'état de santé, au handicap ou à l'origine ethnique.
- **Tout agent doit s'abstenir de manifester ses convictions religieuses durant son activité professionnelle.**

- La liberté de conscience est garantie aux agents. Ceux-ci peuvent porter des signes religieux discrets. Cependant, il est interdit de porter des tenues qui conduiraient à reconnaître immédiatement leur appartenance religieuse. De même, sont prohibés dans les locaux de travail y compris ceux affectés au repos, à l'hygiène et à la restauration, tous signes religieux (affiches, objets, prières....).

Il appartient aux responsables de service de faire respecter au sein de leurs unités de travail, les obligations relatives à ce principe de laïcité et au devoir de neutralité en privilégiant le dialogue dans le cadre du rappel à la règle et à défaut, en demandant l'application de mesures disciplinaires.

Les implications du principe de laïcité pour les usagers

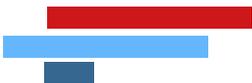
- Tous les usagers sont égaux devant le service public. Toute discrimination entre usagers tant dans l'accès que dans l'usage, est exclue. Ce principe interdit toute différenciation entre usagers fondée sur leur origine ou des convictions philosophiques, religieuses, des croyances ou des opinions.
- Les usagers doivent respecter le principe de neutralité du service public, de ses nécessités de fonctionnement et des obligations réglementaires relatives à l'ordre public, la sécurité, l'hygiène et la santé.
- Ils doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme au sein des structures de la collectivité locale ou lors des manifestations organisées par celle-ci.

- Lorsqu'une vérification de l'identité est nécessaire, ils doivent se conformer aux obligations afférentes, notamment en application de la loi du 11 Octobre 2010 qui interdit la dissimulation du visage, pour des raisons de sécurité et d'ordre public.

À l'occasion de la constatation d'un manquement par les usagers à ce principe, il conviendra de rappeler le sens de cette exigence de neutralité en faisant preuve de pédagogie avant d'envisager l'ouverture d'autres procédures.

Dans notre modèle républicain, le service public local, par la qualité de la relation de proximité et de confiance qu'il entretient avec le citoyen doit, en toutes circonstances, faire prévaloir la laïcité, garant d'un équilibre social durable.

Ce principe qui unifie nos valeurs républicaines de liberté, égalité et fraternité, est le socle du Vivre Ensemble.



ISSOUDUN
CHARTRE DE LA LAÏCITÉ
DU SERVICE PUBLIC LOCAL